

plétée par les décrets des 1^{er} et 6 juillet portant annulation de crédits aux budgets de l'exercice 1858 de la Guerre et de la Marine, et report de ces crédits au ministère de l'Algérie et des colonies (même exercice). Il a été arrêté, en outre, que pour l'exercice 1857, dont la clôture est très-prochaine, rien ne serait changé dans les écritures des ministères de la Marine et de la Guerre, qui achèveraient, comme par le passé, la centralisation et l'apurement des dépenses. A l'égard de l'exercice 1858, au contraire, tous les crédits ouverts aux divers chapitres à rattacher au nouveau ministère seront, ainsi que l'ensemble des dépenses qui s'y rapportent, retranchés de la comptabilité des ministères de la Guerre et de la Marine et transportés au nouveau ministère, qui continuera la liquidation des dépenses dudit exercice.

Je vous remets ci-joint la nomenclature des dépenses du nouveau ministère, laquelle présente, avec les titres des divers chapitres, leurs numéros d'ordre nouveaux et anciens. Vous devrez, aussitôt la réception de la présente, faire l'application dans vos écritures, au titre du ministère de l'Algérie et des colonies, des opérations consommées par ces mêmes chapitres pour les ministères de la Guerre et de la Marine. A cet effet, vous ouvrirez trois nouveaux comptes intitulés :

- 1^o Ordonnances de paiement (ministère de l'Algérie et des colonies) ;
- 2^o Ordonnances de délégation (ministère de l'Algérie et des colonies) ;
- 3^o Mandats de paiement des ordonnateurs secondaires (ministère de l'Algérie et des colonies) ;

et vous établirez, par chapitres de dépense, des carnets d'ordonnances et des livres de détail correspondant à ces mêmes comptes, pour y inscrire les ordonnances reçues, les mandats émis et les paiements effectués sur l'exercice 1858. Dans les articles de transport que vous aurez à rédiger, vous comprendrez en masse toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier jusqu'au jour de ce changement, afin que ces opérations figurent en une seule ligne sur vos nouveaux carnets et livres de détail, sauf à vous reporter, s'il y a lieu, aux éléments de comptabilité antérieurs.

Je ferai rectifier d'office dans ce sens votre compte de gestion au 30 juin 1858, dont vous m'aurez probablement fait l'envoi quand vous parviendra la présente lettre.

Vous ne rencontrerez, je l'espère, aucune difficulté dans l'exécu-